

Le Trail de l'Avenir

Règlement

Article 1 : Organisation

Le Trail de l'Avenir est un trail organisé par l'Avenir Moulonnais. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse aurelie-jabouin@hotmail.fr ou par téléphone au 06.20.14.25.62.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les épreuves ci-dessous se dérouleront le 27/04/2025 au départ du stade de Moulon (33420)

L'Enfer Moulonnais est une boucle de 21km avec un dénivelé de 500m, qui serpentera forêts, chemins et vignes essentiellement. Nous traverserons les communes de Moulon, Grézillac, et Génissac. Le départ se fera à 9h30.

La Chauffe Gambettes est une boucle de 11km, accessible aux débutants. Il s'agit d'un combiné trail et route avec un dénivelé de 250m maximum. Le départ de cette course se fera à 9h30.

Le Diablotin est un trail de 1500m (non chronométrée) ouvert aux enfants de 10 à 15ans. Départ 11h30.

Le Quinquin est un trail de 700m (non chronométrée) ouvert aux enfants de 7 à 9 ans. Départ 11h30.

Attention à la Marche est une marche de 11km (non chronométrée), accessible à tous. Le départ se fera à 9h30.

Le retrait des dossards se fera chez notre partenaire le restaurant CAFE CUISINE du mercredi 23/04 au vendredi 25/04 de 18h30 à 19h30 et au stade de Moulon le dimanche 27/04 de 8h à 9h.

. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Trail de l'Avenir n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

*d'une licence sportive FFA, ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.

*d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

L'Enfer Moulonnais est accessible à partir de 20 ans.
La Chauffe Gambettes est accessible à partir de 16 ans.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions aux courses se font exclusivement en ligne sur notre site internet PROTIMING.FR et par sms au 06.20.14.25.62 pour la randonnée. Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :
13€ pour la Chauffe Gambettes (11km)
21€ pour l'Enfer Moulonnais (21km)
10€ pour Attention à la Marche (11km)

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical sera possible si la demande est faite 5 jours avant.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera communiqué au départ de la course.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de AXA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société PROTIMING assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques à fixer aux chaussures. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution de la puce électronique, à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Les 5 premiers de l'Enfer Moulonnais et de la Chauffe Gambettes seront récompensés.

Les résultats de la course sont instantanés sur place et en ligne.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.